Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026006-DE

N°006/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 15***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, Mme PINSEMBERT Odile, M GESLIN Pascal, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick,
ABSENTS EXCUSES : Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, M ANQUETIL David
POUVOIR : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gérard PROVOST est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FEDERATION D'ANIMATION RURALE EN PAYS DE VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peillac entretient depuis plusieurs années un partenariat avec la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (LA FEDE), association dont l'objet est de contribuer au développement de l'animation globale en milieu rural, conformément à son projet éducatif et à ses statuts.
Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la politique publique locale en matière d'animation enfance-jeunesse, et afin de renforcer l'attractivité du territoire, LA FEDE s'est engagée à déployer, depuis novembre 2022, un programme d'actions ciblant les communes de Peillac et de Saint-Jean-la-Poterie. Ce programme vise notamment à :

- Animer et promouvoir des activités jeunesse adaptées aux spécificités du milieu rural ;
- Favoriser la cohésion sociale et l'épanouissement des jeunes publics ;
- Soutenir les initiatives locales en matière d'éducation populaire et de loisirs éducatifs.

En contrepartie de ces missions, la commune de Peillac s'engage à verser une contribution financière d'un montant prévisionnel de **45 245.00 €** pour la période allant du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, qui précise les engagements réciproques des parties, les modalités de suivi et d'évaluation des actions, ainsi que les conditions de versement des fonds.
Cette collaboration s'inscrit dans la continuité des actions menées par la commune en faveur de la jeunesse et répond à un besoin identifié de structuration de l'offre d'animation sur le territoire, en particulier dans les zones rurales où l'accès aux services publics et aux activités périscolaires peut être limité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention conclue entre la commune de Peillac, la commune de Saint Jean la Poterie et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (LA FEDE), annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026006-DE

- AUTORISE l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au versement de la subvention d'un montant total sur 3 ans de 45 245 euros (2026 : 14 718 - 2027 : 15 082 - 2028 : 15 445)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes et documents afférents à son exécution

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Gérard PROVOST

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :